Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260605-DCM_2026_052-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Date de convocation :	**29/05/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**21**
	Absents :	**6**
	Pouvoirs :	**5**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq du mois de juin, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à dix-huit heures 15 minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à MARTEL Aurélie), HOUDOUX Alain (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie), ROSÉ Gwenola (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul),

Absents : GIBOIRE Christelle.

Secrétaire de séance : PERRON-PILLON Marie-France

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-052 – Elections Sénatoriales 2026 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

***Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

***Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR: INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

***Vu** l'arrêté préfectoral N° 35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260605-DCM_2026_052-DE

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

M. le Maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus conformément aux dispositions des articles L. 289 et R. 137 du code électoral, soit simultanément sur une même liste paritaire (alternance stricte homme/femme ou femme/homme) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

A) COMPOSITION DU BUREAU ÉLECTORAL

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Jean-Louis BOURDAIS, M. Jean-Paul SORAIS, Mme Aurélie MARTEL, M. Jérémie LERAY.

La présidence du bureau est assurée par M.le Maire, Franck MORVAN.

B) LES LISTES DÉPOSÉES ET ENREGISTRÉES:

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté que une seule liste de candidats a été déposée.

Composition de la liste déposée et enregistrée :

La liste conduite par M. Franck MORVAN est composée par :

M. MORVAN Franck, Mme Véronique LE CHÊNE, M. Jean-Paul SORAIS, Mme Marjorie MORALES, M. Rudolf BUISSERET, Mme Erica PEROCHAIN, M. Agostino MARTINO, Mme Caroline AGRESTA-BEDEL, M. Xavier PORTAIL, Mme Marie-France PERRON-PILLON, M. Lionel ESTEVE, Mme Margeorie RAFIER, M. Fabien SERVANT, Mme Aurélia DISGECMEZ, M. Alan MANCELLE, Mme Gwénola ROSÉ, M. Baptiste MANOURY, Mme Céline FALAISE, M. Jérémie LERAY, Mme Christelle GIBOIRE.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

***C) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS* TITULAIRES**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- ***liste conduite par M. Franck MORVAN :*** 26 voix

Le quotient applicable est : 26/ 15 = 1.733

La ***liste conduite par M. Franck MORVAN obtient*** : 26 / 1,733 = 15, soit 15 sièges.
Ainsi, 15 sièges ont été attribués.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260605-DCM_2026_052-DE

M. le Maire proclame les résultats définitifs : ***Liste conduite par M. Franck MORVAN:*** **15 sièges**

D) <u>ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</u>

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- ***liste conduite par M. Franck MORVAN:*** 26 voix

Le quotient applicable est : 26 / 5 = 5,2

La ***liste conduite par M. Franck MORVAN*** obtient : 26 / 5,2 = 5, soit 5 sièges

Ainsi, 5 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs : ***Liste conduite par M. Franck MORVAN:*** **5 sièges**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Marie-Fance PERRON-PILLON

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le :

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.